

Image not found or type unknown



## Atteinte au droit à l'image

Par **Lorène\_8cstl**, le **08/05/2019** à **18:26**

Bonjour,

Je souhaiterais savoir s'il est possible de saisir la juridiction civile sur le fondement de l'article 9 du code civil 4 ans après la diffusion d'un image portant atteindre à la vie privée ?